



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

**Date de convocation et
d'affichage : 22/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à dix-huit heures et trente minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Régis, ANNIC Ann, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LEBOUC Jacky qui donne pouvoir à M LANDRY Jacques

Mme Valérie HULOT est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

II. PRÉSENTATION AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – SEEYOUSUN

III. PRÉSENTATION BILAN D'ACTIVITÉS DU SIVOM DU BOCAGE CÉNOMANS

IV. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT « PRIME AUX MAIRES BATISSEURS »

Une enveloppe de 272 K€ a été arrêté pour le département de la Sarthe dans le cadre du Fonds vert, volet « prime aux maires bâtisseurs ».

L'objet de cette prime est de soutenir les opérations de logements, notamment sociaux, dont l'octroi du permis de construire sera effectué entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026). Le montant maximal possible de cette prime est, par logement :

- Aide socle : 2000 €
- Bonus logement locatif social : 1500 €
- Bonus « exemption énergétique ou environnemental » : 1500 €

Le projet du « Clos du stade » sur notre commune rempli les conditions d'éligibilité de cette subvention, pour l'aide socle et le bonus logement locatif social : soit 3500 € par logement.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Parcelle	Nombre de logements sociaux	Aide demandée
Logement social locatif	Mancelle d'Habitation	AA152	14	49 000 €

Le conseil municipal autorise le maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds vert, volet « prime aux maires bâtisseurs » selon le plan de financement ci-dessus et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

V. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

La trésorerie nous informe que des créances ne seront pas recouvrées, dans le cadre de « créances éteintes » et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut plus être recouvrée.

Plusieurs créances font l'objet d'une demande de mise en non-valeur dans le cadre de créance éteinte, pour un montant total de 1104,99 € :

2019	T-1528	83-CANTINE ENFANT	3,93
2020	T-392	83-CANTINE ENFANT	7,86
2020	T-228	83-CANTINE ENFANT	7,86
2020	T-548	83-CANTINE ENFANT	15,72
2021	T-510	83-CANTINE ENFANT	19,65
2020	T-886	83-CANTINE ENFANT	27,51
2022	T-244	83-CANTINE ENFANT	31,44
2021	T-1160	83-CANTINE ENFANT	35,37
2022	T-552	83-CANTINE ENFANT	35,37
2021	T-375	83-CANTINE ENFANT	39,3
2021	T-1453	83-CANTINE ENFANT	39,3
2020	T-1152	83-CANTINE ENFANT	43,23
2021	T-229	83-CANTINE ENFANT	43,23
2020	T-735	83-CANTINE ENFANT	51,09
2021	T-647	83-CANTINE ENFANT	51,09
2021	T-1305	83-CANTINE ENFANT	51,09
2021	T-93	83-CANTINE ENFANT	58,95
2022	T-704	83-CANTINE ENFANT	62,88
2022	T-408	83-CANTINE ENFANT	66,81
2022	T-93	83-CANTINE ENFANT	66,81
2022	T-865	83-CANTINE ENFANT	66,81
2023	T-145	87-CRECHE GARDERIE	279,69
		TOTAL	1104,99

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en compte du montant des créances éteintes présenté, soit 1104 € 99 et l'imputation de la dépense correspondant à l'article 6542 du budget principal.

VI. LMM : RAPPORT DE LA CLETC

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 23 avril 2025 pour étudier la mise à jour des recettes fiscales transférées à Le Mans Métropole suite à l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à savoir :

- les rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)
- les rôles supplémentaires de Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- la correction du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

A l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 24 avril 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges présenté.

VII. PROPOSITION DE DÉNOMINATION DE VOIE

Il convient de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Le Clos du Stade » sur la parcelle AA152. Il est proposé au conseil municipal la dénomination : allée du stade.

Il convient de dénommer les voies du futur lotissement Val de l'Orne 2. En harmonie avec la première tranche, les noms proposés au conseil municipal font références à des déesses et des muses grecques :

- Place des Muses
- Rue Aphrodite (déesse de l'amour)
- Allée Déméter (déesse des moissons)
- Allée Diké (déesse de la justice)
- Rue Calliope (muse de l'éloquence)

Après en avoir débattu le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La dénomination sur la parcelle AA152 : allée du stade
- Les dénominations pour le futur lotissement Val de l'Orne 2 :
 - o Place des Muses
 - o Avenue Aphrodite
 - o Allée Déméter
 - o Allée Circé
 - o Rue Calliope

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION LE MANS MÉTROPOLE « FONDS ATTRACTIVITÉ »

Il est possible de solliciter le Fonds de concours « attractivité » de Le Mans Métropole pour le financement du projet en cours d'extension des chemins de randonnées.

Pour rappel, le projet comprend l'achat des terrains, la création des chemins, l'installation d'une passerelle pour enjamber l'Orne Champenoise après une étude de sol.

Le montant total de l'opération s'élève à 49 237,12 € HT. Le Fonds de concours Attractivité de Le Mans Métropole peut être solliciter à hauteur de 20% des dépenses, soit une subvention possible de 9 847,42 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer la demande de subvention auprès de Le Mans Métropole et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

IX. CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE : CANIROUTE

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats

trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. La commune de Saint-Georges-Du-Bois ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service était confié depuis de nombreuses années à la société MOLOSSESLAND dont l'activité a cessé sur directives de la Préfecture le 15 avril 2025.

Le maire s'est tourné une urgence vers la société CANIROUTE, située à Beurepaire sur la commune de Saint-Saturnin. Un projet de convention a été établi entre nos deux entités, et fixe la participation de la commune à une indemnité forfaitaire de 1.60 € HT par habitant et par an pour le financement de l'activité fourrière pour animaux, ce qui porte le montant de la subvention à 3604,80 € HT (1.60 € X 2 253 hab.), soit 4325.76 € TTC.

La convention stipule que des frais supplémentaires seront appliqués pour la commune en cas d'intervention :

- 120€ HT de l'heure de frais de capture
- Les frais de vétérinaire pour les animaux blessés ou non viables (exemple chatons non sevrés)

La commune a la possibilité de refacturer ces frais aux propriétaires ou aux personnes venues déposer des animaux en mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de fourrière avec la société CANIROUTE pour la période allant du 25/04/2025 au 25/04/2026
- Accepte de verser une cotisation à la société CANIROUTE pour un montant de 1.60€ par habitant pour la période
- Approuve la refacturation des frais supplémentaires (frais d'intervention et de vétérinaire) aux propriétaires identifiés ou aux personnes responsables du dépôt de l'animal en mairie
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

X. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Comme chaque année, un tirage au sort doit être effectué parmi les électeurs de la commune, pour proposer six noms afin de constituer la liste préparatoire de la liste départementale des jurés d'assises.

- M PERES Gilles, né le 03/07/1966, demeurant 27 avenue Pierre de Coubertin
- M WEISSE Jean-Claude, né le 21/12/1945, demeurant 1003 les Fouillées
- M YZEUX-YON Patrick, né le 17/02/1956 demeurant 12 cour des Tilleuls
- M DUCLOS Loïc, né le 01/11/1971 demeurant 6 avenue Pierre de Coubertin
- Mme ROUSSEAU née MARCAIS Michelle, née le 03/03/1960 demeurant 18 rue du Mans
- M CORBIN Olivier, né le 09/06/1971, demeurant 4 cour Trompe-Souris

La séance est levée à 21h00

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,

Valérie HULOT

